



Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PROGRAMME ESPACES REGIONAUX  
INTERNET CITOYEN (ERIC)**

**UNIVERSITE NUMERIQUE EN PACA**

**EXPERIMENTATION « POINT ETUDE »**

**ACTE DE CANDIDATURE  
DECEMBRE 2008**

## RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORTEUR DE PROJET :

- Association**  
 **EPCI**  
 **Commune**  
 **Autres :**

**NOM :** AVENIR 84

**ADRESSE :** 27 BIS AVENUE DE LA TRILLADE 84000 AVIGNON

**TELEPHONE :** 04.90.86.59.91

**FAX :** 04.90.86.70.91

**ADRESSE MEL :** CONTACT@AVENIR-84.ORG

**ACTIVITE :** CENTRE DE RESSOURCES EN NOUVELLES TECHNOLOGIES

**N° SIRET :** 43220950000029

**N° NAF :** 9499Z

**REGIME TVA :**  Assujetti  
 Non assujetti

### RESPONSABLE DU PROJET ERIC AU SEIN DE LA STRUCTURE PORTEUSE :

**FONCTION :** RESPONSABLE COORDINATEUR

**IDENTITE :** YOUCEF BOUCHAALA

**TELEPHONE :** 04.90.86.59.91 - 06.18.93.02.56

**FAX :** 04.90.86.70.91

**ADRESSE MEL :** YOUCEF.BOUCHAALA@AVENIR-84.ORG

### REPRESENTANT LEGAL DU PORTEUR DE PROJET :

**FONCTION :** PRESIDENT

**IDENTITE :** PIERRE MAGNY

**TELEPHONE :** 04.90.86.59.91

**FAX :** 04.90.86.70.91

**ADRESSE MEL :** PMAGNY2004@YAHOO.FR

### MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION POINT ETUDE (préciser TTC ou HT) :

**3 000 € TTC**

Je soussigné, Pierre MAGNY en qualité de représentant légal de : AVENIR 84

Ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention régionale pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation de l'expérimentation précitée.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

J'ai sollicité ou je vais solliciter les aides publiques indiquées au plan de financement du projet annexé au présent dossier de candidature.

Je m'engage à respecter les obligations indiquées si l'aide m'est attribuée.

**Cachet :**

**Date :**

**Nom et signature du représentant légal :**

**Pierre MAGNY**

## I. PRESENTATION DE L'ESPACE REGIONAL INTERNET CITOYEN

### 1.1 PRESENTATION DE L'ERIC

**Nom de l'ERIC :** AVENIR 84

**Sigle :** @VENIR 84

**Nom du responsable de l'ERIC :** YOUCEF BOUCHAALA

**Nom du référent « Point Etude » au sein de l'ERIC (si différent) :**

**Adresse :** 27 BIS AVENUE DE LA TRILLADE

**Code Postal :** 84000 **Ville :** AVIGNON

**Téléphone :** 04.90.86.59.91

**Fax :** 04.90.86.70.91

**Adresse mél :** CONTACT@AVENIR-84.ORG

**Site web :** WWW.AVENIR-84.ORG

**Présentation succincte de l'ERIC** (historique, principaux champs d'intervention et services proposés, publics accueillis, etc.) :

L'association Avenir 84 a été créée en 2000 pour intervenir dans le cadre de l'accès aux TIC pour les publics les plus éloignés.

Depuis sa création, Avenir 84 a été intégrée dans le contrat de ville d'Avignon puis le contrat urbain de cohésion sociale depuis 2006.

Avenir 84 héberge depuis 2001 le dispositif de l'Equipe Emploi Insertion (EEI) d'Avignon. Ce dispositif associe l'ANPE, le PLIE et la Mission Locale d'Avignon.

Avenir 84 est labellisée ERIC depuis 2003.

Avenir 84 était partenaire par convention avec le Conseil général de Vaucluse pour une mission d'expertise technique dans le cadre du déploiement des cyberbases départementales. Cette mission était assumée par un chargé de développement numérique co-financé par la Région PACA depuis 2006 au titre du PRE.

Depuis 2005, Avenir 84 est labellisé E-CG Vaucluse.

Avenir 84 a décidé d'appuyer sa stratégie de pérennisation et de développement sur les politiques publiques d'accès aux TIC des publics les plus éloignés.

Depuis 2006, Avenir 84 a privilégié ses domaines d'intervention en direction des catégories de publics suivants :

- Publics en insertion,
- Personnes âgées,
- Personnes en situation de handicap physique,
- Personnes en situation de handicap mental,
- Jeunes en difficulté,
- Public en situation d'alphabétisation

Cette action se traduit par la mise en œuvre d'un certain nombre de conventions de

partenariat en cours de renouvellement ou de développement auprès des :

1. services publics : ANPE, PLIE, Équipe Emploi Insertion, Centre hospitalier de Montfavet, DDPJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse)
2. collectivités locales : Conseil général de Vaucluse, Service animation Retraités CCAS Ville d'Avignon, ADEF (association départementale enfance et Famille),
3. associations traditionnelles : APF (Association des Paralysés de France), ADVSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte) PADE (Point d'Accès aux Droits des Étrangers) REPERES Avignon, centre Social IFAC Monclar, Centre social Rocade.

**Description de l'implication de l'ERIC dans les actions collectives mises en place par la Région et ses partenaires** (plateforme régionale de ressources pour le développement numérique des territoires) :

Avenir 84 est impliquée depuis sa labellisation dans les actions collectives mises en place par la Région pour l'animation du réseau des ERIC à travers les actions suivantes :

- participation à l'ensemble des rencontres régionales des ERIC,
- participation régulière aux animations thématiques ou territoriales sur le département de Vaucluse,
- participation du Chargé de développement numérique aux différentes réunions de formation ou d'information concernées,
- mise à disposition régulière des locaux et du site avenir 84 pour l'organisation de réunions thématiques ou territoriales.

L'objectif d'Avenir 84 étant de devenir structure ressource pour la méthodologie, la mise en place et l'organisation de projets TIC au titre de l'appropriation sociale.

## **1.2 FONCTIONNEMENT DE L'ERIC**

**Modalités d'accompagnement des publics** (accompagnement collectif et/ou individuel) :

Avenir 84, en qualité d'ERIC met en œuvre trois niveaux d'intervention :

- Accueil individuel du public en libre service (en majorité habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Avignon),
- Organisation d'ateliers dans le cadre de conventions de partenariat
- Mise en œuvre de conventions avec le Conseil Général de Vaucluse, ainsi que cycles de formation type réseau des animateurs des clubs jeunes de Vaucluse avec DDJS, Festival d'Avignon.

Depuis 2006, afin de :

- Faire face à une demande quantitative (personnes âgées, demandeurs d'emploi et personnes en insertion) et qualitative (personnes en situation de handicap physique ou mental, foyers de jeunes en difficultés, ateliers d'alphabétisation, association de

- femmes au foyer ou retraitées, etc.) importantes,
- Mettre en cohérence entre le projet associatif d'Avenir 84, les compétences en terme de public du Conseil général (mission du chargé de développement numérique et au titre des conventions E-Cg Vaucluse) et les publics prioritaires de la politique de la Ville (CUCS grand Avignon),
  - Augmentation du taux d'équipement des ménages traditionnels, donc exclusion croissante des TIC des personnes en situation de handicap physique, mental ou social ainsi que des jeunes placés en foyer,
  - Augmentation du taux d'équipement des centres de loisirs et établissements scolaires, partenaires auparavant traditionnels, permettant une réaffectation des ressources humaines, en équipement et horaires d'Avenir 84

l'ERIC Avenir 84 a privilégié les actions collectives en direction des classes de publics indiquées auparavant :

- Publics en insertion,
- Personnes âgées,
- Personnes en situation de handicap physique,
- Personnes en situation de handicap mental,
- Jeunes en difficulté,
- Public en situation d'alphabétisation

**Modalités d'accueil du public** (amplitudes horaires, règlement intérieur, etc.) :

Le format d'Avenir 84 permet :

- d'optimiser l'utilisation du site tout en assurant la diversité et le nombre des ateliers,
- d'assurer les mixités du public, grâce à l'organisation d'ateliers simultanés et / ou communs

La structure est ouverte

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00
- Le samedi de 10h00 à 16h00

#### Règlement intérieur

Les usagers (individuels et groupes) sont informés du règlement intérieur.

Avenir 84 a défini un règlement intérieur simple (cf. document en annexe) basé sur les règles suivantes :

- Règles de navigation internet : interdiction de fréquenter des sites à caractère raciste et pornographiques, respect de la législation en vigueur, interdiction de transactions commerciales. L'association s'est dotée d'un Proxy qui permet d'accéder uniquement aux sites aux normes de l'Éducation Nationale (base régulièrement mise à jour). Les animateurs se réservent le droit d'autoriser la fréquentation des « chats » et sites de messagerie instantanée en fonction des horaires et des types de publics concernés,
- Règles de fréquentation de l'espace : respect de l'équipe d'animation, des autres usagers, des locaux et des équipements.

D'une manière générale, l'animateur dispose d'une large amplitude de définition des règles

de navigation et de fréquentation de l'espace en conformité avec d'une part le projet associatif et déontologique d'Avenir 84, d'autre part le respect de la législation, la protection des mineurs et des bonnes mœurs et enfin la protection de la propriété intellectuelle (interdiction au téléchargement).

### **1.3 EQUIPEMENT DE L'ERIC**

**Machines et périphériques** (préciser le nombre d'ordinateurs, imprimantes, webcams, appareil photo numérique, vidéoprojecteur, etc.) :

- **30 ordinateurs (Windows XP – Linux)**
- **3 imprimantes**
- **1 scanner**
- **1 vidéo projecteur**
- **1 webcam**

**Connexion à Internet** (préciser le type de connexion utilisée et le débit disponible) :

ADSL haut débit

## II. PROJET ET STRATEGIE DE L'ERIC DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION « POINT ETUDE »

### 2.1 L'ERIC ET LE PUBLIC ETUDIANTS

**Expérience de l'ERIC en termes d'accueil de publics étudiants** (préciser si possible le nombre d'étudiants accueillis par an, leur origine géographique et les principales universités d'origine) :

En général, les étudiants fréquentant Avenir 84 viennent de la région et pour la majorité de l'université d'Avignon.

Avenir 84 accueille aussi des étudiants étrangers lors des vacances d'été.

**Principaux usages observés**, s'il y a lieu (messagerie, démarches administratives en ligne, etc.) :

- Navigation sur Internet (recherche d'informations, accès en ligne à des informations et des ressources liées aux cours, Forums),
- Accès aux bases de données documentaires, accès manuels ou revues universitaires en ligne,
- E-administration relative au milieu étudiant : bourses, dossiers en ligne APL CAF, stages, dispositifs ERASME etc.
- Courrier électronique, abonnement à revues électroniques, etc.
- Bureautique (traitement de texte – tableur – logiciel de présentation), rédaction et mises en forme de travaux universitaires personnels et/ou collectifs (exposés, articles, diaporamas, mémoires et thèses),
- Messagerie instantanée (MSN)

**Services proposés aux étudiants accueillis**, s'il y a lieu (accompagnement individuel, ateliers, etc.) :

Dans le cadre du Point-Etude, Avenir 84 se propose d'approfondir et de mieux structurer son accompagnement TIC existant :

- Mise à disposition des outils TIC, internet et bureautique du lundi au samedi de 9 h à 19 h (avec possibilité de confier la responsabilité des locaux et équipements à des associations étudiantes et/ou groupes d'étudiants structurés sur d'autres créneaux horaires, le soir par exemple),
- Possibilité de suivre les cycles d'ateliers d'initiation ou perfectionnement TIC (internet, bureautique, logiciel libre, etc.),
- Organisation d'ateliers TIC spécifiques sur l'utilisation des ressources universitaires en ligne,

- Point d'information et centre de ressources sur les différents dispositifs publics (Etat, Région, Département, Ville, CAF) d'accompagnement et d'aide aux étudiants (bourses, logement étudiant, services civils, stages, bénévolat),

Du fait de la nature de son projet associatif militant, Avenir 84 est particulièrement sensibilisé à la problématique de l'accompagnement des étudiants issus de la diversité et/ou habitant les quartiers défavorisés.

De même Avenir 84 est sensibilisé à l'accompagnement des étudiants étrangers.

A ce titre Avenir 84 peut mobiliser ses réseaux et les ressources en ligne pour les démarches administratives (étudiants étrangers) et l'information sur les nouveaux dispositifs d'accès à l'université ou aux grandes écoles des lycéens en ZEP.

## **2.2 L'ERIC ET L'EXPERIMENTATION « POINT ETUDE »**

**Intérêts de l'ERIC à participer à l'expérimentation « Point Etude »** (besoins identifiés, principaux objectifs poursuivis, etc.) :

L'ERIC Avenir 84 présente des intérêts à divers titres pour l'expérimentation « Point Etude » :

Le projet associatif militant d'Avenir 84 vise à utiliser l'accès aux TIC pour promouvoir l'accès à l'éducation, à l'emploi et à la culture.

Avenir 84 est aujourd'hui clairement identifié, aux niveaux local, régional et national, comme acteur important sur le territoire d'Avignon et du Vaucluse pour son action au niveau de l'accès aux TIC, la promotion de la diversité et l'accès à la citoyenneté.

Sa localisation (à mi-chemin du centre ville, et de l'ensemble des quartiers avignonnais), à 1 km du campus Sainte Marthe de l'Université d'Avignon, aisément accessible pour les étudiants des petites villes et villes moyennes environnantes, est également un atout important.

Les modalités d'accueil du public et l'amplitude d'ouverture (de 9 h à 19 h du lundi au samedi avec possibilité d'extension le soir et le dimanche par convention avec associations ou groupes structurés d'étudiants) sont connues au niveau local par les publics jeunes et étudiants.

Avenir 84 possède une expertise de l'accompagnement TIC, administratif et quotidien des publics les plus fragiles (étudiants issus de la diversité, étudiants étrangers, personnes en situation de handicap) et à ce titre est en mesure d'optimiser la mobilisation des dispositifs d'accompagnement de la vie étudiante et universitaire.

Ces atouts (identification sur le territoire, localisation et facilités d'accès, expertise militante d'accompagnement des publics défavorisés ou en situation de handicap, connaissance de la vie, des besoins et des milieux étudiants) sont les moteurs de la

candidature d'Avenir à l'expérimentation « Point Etude »

**Services envisagés par l'ERIC pour faire évoluer les étudiants dans leurs usages des TIC** (hors services développés par les universités dans le cadre de l'expérimentation) :

Afin d'élargir l'action TIC de l'étudiant hors de sa classe ou de son établissement scolaire, l'ERIC Avenir 84 propose :

- D'ouvrir le soir et éventuellement le dimanche s'il y a une forte demande des étudiants,
- D'accueillir et d'accompagner gratuitement les étudiants souhaitant accéder à leur Espace Numérique de Travail,
- De dispenser une formation initiale à la méthodologie,
- Un poste ou une connexion haut débit (éventuellement wifi),
- Une mise à disposition de 2 ordinateurs portables,
- Une mise à disposition des locaux d'Avenir 84 pour des révisions collectives, des projections (vidéo projecteur), des réunions de communications ou de débats, ...
- Informer les étudiants sur les services proposés par l'ERIC susceptibles de les faire évoluer dans leurs usages des TIC,
- Mobilisation du réseau associatif, public, privé d'Avenir 84 pour l'accès aux stages et/ou jobs saisonniers (Festival d'Avignon, Animateurs centres de loisirs pour titulaires du BAFA, etc.),
- Accompagnement et point ressources pour les démarches relatives à la vie étudiante (accès aux bourses, allocations logement, logement étudiant, etc. ;),
- Point ressources pour les aides et dispositifs spécifiques Jeunesse et sports (Envie d'agir, etc.) et organisations d'éducation populaire (CIDEM, réseaux nationaux de promotion de la diversité, etc.),
- Mise à disposition des outils pour l'expression associative et citoyenne (blogs, sites internet, etc.)

**Actions envisagées pour faire connaître l'expérimentation et impliquer acteurs locaux (associations étudiantes par exemple) et étudiants** (communication, partenariats, événements, etc.) :

Information et éventuellement conventions de partenariat avec :

- Réseau des associations étudiantes,
- RAJE, radio étudiante,
- Association d'étudiants étrangers,
- Mutuelles étudiantes basées à la MDE (Maison des étudiants) campus Sainte-Marthe,
- CUFEF,
- CROUS Avignon et Bailleurs Sociaux (OPHLM, Mistral Habitat, Vaucluse logement, etc.)

- AFIJ, AFEV, etc.
- Lien sur sites internet de la Région, de la Ville et de l'Université d'Avignon,
- Associations de jeunesse et de quartier Avignon et Vaucluse,
- Associations et organismes locaux et nationaux visant à la promotion de la diversité et l'accès à la citoyenneté,

**Capacité de mise en réseau au niveau local et régional** (informations, échanges d'expériences et de pratiques, etc.) :

- Mobilisation du réseau local d'Avenir 84 pour large information au niveau d'Avignon et Vaucluse, nord bouches du Rhône (cf. liste des partenaires et conventions existantes en annexe),
- Mise en réseau avec collectifs et associations d'étudiants et/ou de jeunes de quartier,
- Intégration des réseaux de bénévolat et volontariat étudiant, organismes liés au service civil (engagement dans l'accompagnement scolaire, etc.),
- Associations liées à l'accès à la culture en milieu étudiant (en lien avec le Festival d'Avignon – cf. convention Festival en annexe) et CEMEA,
- Echanges d'expériences et de pratiques avec réseau des E-CG Vaucluse au niveau départemental et réseau des ERIC au niveau régional.

**COMMENTAIRES EVENTUELS :**

### III. ELEMENTS FINANCIERS

<b>PLAN DE FINANCEMENT – EXPERIMENTATION « POINT ETUDE »</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT (préciser HT ou TTC) <sup>1</sup></b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Personnel et frais de déplacement	1500 €	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	1500 €
Matériels Informatiques et périphériques <b>(type et montant à détailler <sup>2</sup>) :</b>		Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	1500 €
-	-		
- 2 ordinateurs portables	1 389 €		
-	-		
- 1 écran de vidéo projecteur	111 €		
-	-		
-	-		
<b>TOTAL</b>	<b>3000 €</b>		<b>3000 €</b>

1- Pour les collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les associations assujettis à la TVA et récupérant la TVA, l'assiette éligible des projets est exprimée en coût HT.

Pour les collectivités locales territoriales, les EPCI et les associations assujettis à la TVA et ne récupérant pas la TVA, l'assiette éligible des projets est exprimée en coût TTC.

2- Il convient de fournir obligatoirement au dossier de candidature les devis correspondant aux achats de matériel envisagés.

## **MODALITES PRATIQUES**

Pour être sélectionnés, les dossiers devront être envoyés ou déposés  
**avant le 20 janvier 2009.**

Les projets acceptés par le comité de pilotage du programme ERIC et le comité de suivi UNR seront soumis au vote des élus régionaux en mars 2009.

LES DOSSIERS DOIVENT ETRE ENVOYES :

- d'une part, en version papier en deux exemplaires à l'adresse suivante :

**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – DERIES - Mission TIC**

**Hôtel de Région**

**27 place Jules Guesde**

**13 481 Marseille Cedex 20**

- d'autre part par voie électronique aux adresses suivantes :

**Mission TIC:** [mission-tic@regionpaca.fr](mailto:mission-tic@regionpaca.fr)

**Pour tout renseignement sur cette expérimentation :**

Natacha CRIMIER

Chargée de mission « Démocratisation des usages des TIC »

Mission Technologies de l'Information et de la Communication (MTIC)

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur  
(DERIES)

Téléphone : 04 91 57 53 88

Mail : [ncrimier@regionpaca.fr](mailto:ncrimier@regionpaca.fr)

## **ANNEXE N°1 : Obligations des porteurs de projet**

Une convention tripartite précise les engagements réciproques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'UNR-PACA et du bénéficiaire. Les bénéficiaires s'engagent notamment à :

- participer activement à l'expérimentation « Point Etude » : participation aux réunions, formation, accueil et suivi des étudiants, animation, mise en place de services en lien avec les Universités, etc.
- accueillir et accompagner **gratuitement** les étudiants souhaitant accéder à leur Espace Numérique de Travail, les informer des services proposés par l'ERIC et ceux développés en lien avec l'université dans le cadre de l'expérimentation ;
- assurer la promotion du « Point Etude » sur le territoire en lien l'université et les partenaires locaux ;
- tenir régulièrement informés les services de la Région et le référent de l'université sur les actions mises en œuvre ;
- contribuer à l'évaluation de l'expérimentation en termes quantitatifs et qualitatifs (rapport d'activité intégrant des indicateurs de suivi) ;
- intégrer dans toute communication (notamment sous forme de publication papier ou électronique) relative aux actions de l'ERIC, la mention explicite du soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, voir, le cas échéant, le soutien d'éventuels autres partenaires (référence et logotype). Il devra notamment respecter la charte graphique régionale.
- participer aux actions organisées aux niveaux infra-régional et régional dans le cadre de la plateforme régionale de ressources pour le développement numérique des territoires (en contribuant notamment à l'animation de la plateforme en ligne par une information régulière sur les actions réalisées, dans une optique de mutualisation et de transfert des expériences, des savoir-faire et des bonnes pratiques).

## **ANNEXE N°2 : liste des pièces à annexer au dossier de candidature**

Les dossiers de candidature doivent impérativement être accompagnés des pièces suivantes :

### ***Formalités identiques à tous les candidats***

- Une lettre de demande de subvention signée par la personne habilitée à engager la collectivité et/ou l'association avec nom (raison sociale), SIRET, adresse et autres coordonnées, numéro d'identification. Cette lettre précise l'objet de la demande et indique le montant sollicité ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou postal de l'organisme en conformité avec les statuts et déclarations faites auprès des services de la Préfecture ;
- Le plan de financement prévisionnel lié à l'opération comportant l'estimation des dépenses et des recettes (cf. plan de financement type) ;
- Les devis correspondant aux achats de matériel envisagés.

### ***Pièces à fournir par les associations***

- Une attestation sur l'honneur – jointe en annexe n°1 - indiquant que le demandeur a pris connaissance du règlement financier et s'engage à le respecter (ce règlement est disponible en téléchargement sur la plate-forme en ligne) ;
- La copie des statuts comportant le numéro d'enregistrement préfectoral, la copie de l'extrait du Journal Officiel et éventuellement la copie du récépissé de modification (datés et paraphés sur toutes les pages avec la signature originale du Président) ;
- Les comptes financiers approuvés et signés du dernier exercice.

## **ANNEXE n° 3 : Attestation sur l'honneur relative au règlement financier**

### **Associations**

#### Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

#### Attestation sur l'honneur

**Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.** Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné, Pierre MAGNY, représentant légal de l'association, AVENIR 84

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- s'engage à respecter les dispositions du règlement financier et de ses annexes ainsi que les dispositions réglementaires générales s'appliquant au domaine des subventions publiques :

*Il est notamment rappelé que :*

*En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

*- tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à la Région une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.*

*Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres :*

*- toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

*A cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.*

*En application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des textes pris pour son application :*

*- lorsque la subvention régionale est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé, bénéficiaire, doit produire à la Région un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.*

*- ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Région dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée<sup>1</sup>*

- prend acte du fait qu'en cas de non respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées par la Région

Fait, le 26 Décembre 2008 à Avignon

Signature

-----  
-----  
-----

**Attention**

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre du dispositif régional de soutien à l'appropriation sociale des TIC, le versement d'un acompte intermédiaire à mi-parcours est conditionné par la production d'un rapport d'activité intermédiaire qui doit être validé par les services de la Région, et la production d'un état récapitulatif des dépenses acquittées. Le versement du solde est conditionné par la production d'un compte-rendu d'exécution, d'indicateurs et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées certifiées par le comptable.